



Le maire de Saint-Herblain,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-18,

Vu le CCGT et notamment l'article L.1413-1,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-028 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-047 du 28 avril 2026 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation des fonctions de présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-120

OBJET :
DÉLÉGATION DE
FONCTIONS ET DE
SIGNATURE DU
PRÉSIDENT DE LA
COMMISSION
CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS
LOCAUX

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, délégué aux finances, aux affaires générales, aux services publics, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques est désigné en qualité de représentant du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 2 : Monsieur Driss SAÏD, Premier Adjoint, délégué aux finances, aux affaires générales, aux services publics, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques est délégué à l'effet de signer tous les actes et courriers afférents à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune ou par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 JUIN 2026

Le Maire de Saint-Herblain,



Bertrand AFFILÉ